



MAIRIE DE NOALHAT

221, route du Pourcher

63290 NOALHAT

Tél : 04.73.53.66.60 – mairie.noalhat@wanadoo.fr

TIRAGE AU SORT DES JURES

EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DU JURY D'ASSISES

POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°20240312 du 19 février 2024, il sera procédé au tirage au sort de neuf électeurs, parmi les listes électorales des Communes de Dorat, Charnat, Crevant-Laveine, Noalhat, Paslières et Vinzelles, en vue de l'établissement de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025. Cette séance publique aura lieu :

le lundi 6 mai 2024 à 18 h 00

à la mairie de Noalhat - salle du Conseil municipal

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les jurés sont dans l'obligation de siéger, sauf motif grave justifié.

Qui peut être juré ?

En tant que citoyen, tout électeur peut -être désigné comme juré d'assises, s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés (les jurés ne peuvent avoir de lien de parenté avec l'accusé, les avocats ou l'un des magistrats de la Cour).

Les citoyens retenus seront informés par courrier postal. Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité, les droits et les devoirs des jurés, consultez le site du Ministère de la Justice et des Libertés : www.justice.fr/fiche/jure-assises

Fait à Noalhat, le 19 avril 2024.

Le Maire,

Ludovic DASSAUD

